

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Formation de spécialité domaine « FORMATION »

Cf Art. 139 de l'arrêté du 30 septembre 2013 – Art 58 de l'arrêté du 8 août 2013

Formateur-accompagnateur

Concepteur de formation

Annexe III de l'arrêté du .././...

Gestion des versions

Dates	Numéro de version	Impact

VBI

SOMMAIRE

Le présent référentiel décrit les conditions de délivrance de la certification relatives aux compétences de l'activité d'accompagnement de proximité.
Ces compétences sont rédigées en termes de capacités devant être acquises en situation de formation et attestées au travers de la délivrance du diplôme correspondant.

Activité de **formateur-accompagnateur** :

Cadre de la formation	page 4
Activités et compétences associées	page 7
Fiches par activités ou compétences	page 8
ANNEXE I – éléments constitutifs de l'agrément de formation	Page 32

Activité de **concepteur de formation** :

Cadre de la formation	page 21
Activités et compétences associées	page 22
Fiches par activités ou compétences	page 24
ANNEXE II – éléments constitutifs de l'agrément de formation	Page 34

Remerciements – participants à l'élaboration du document	page 36
--	---------

Cadre de la certification de l'activité de **formateur accompagnateur** et de **concepteur de formation**

Les activités décrites ci-après ne se substituent pas au cadre statutaire. Un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités, il se limite à décrire les activités ou un ensemble d'activités confiées à une fonction (ou métier).

Le présent référentiel de certification définit les modalités d'évaluation et de validation des formations de **formateur-accompagnateur** et de **concepteur de formation**.

INTRODUCTION

L'évaluation des compétences est la résultante du déploiement d'une approche centrée sur l'individu dans les parcours de formation des personnels concourant aux missions de sécurité civile.

L'approche par les compétences se centre sur l'apprenant et sur sa capacité à mobiliser des ressources internes et externes (compétences), les trier, les hiérarchiser, les coordonner, pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.

L'auto-évaluation accompagnée offre une double focale dans le champ du développement des compétences :

- la capacité de l'apprenant à activer et articuler ses ressources,
- la résolution du problème rencontré.

Cette pratique évaluative élargit le champ d'implication de l'apprenant dans la formation. Il n'est plus simplement acteur de sa formation, il est également :

- évaluateur de ses capacités
- développeur de sa confiance
- diagnostiqueur de sa pratique
- auteur de son autonomisation

L'apprenant sera accompagné par un formateur dans son parcours de formation durant toute la formation. Pour cela, le formateur doit nécessairement être formé à l'approche par les compétences. En effet, la relation pédagogique horizontale de l'approche par les compétences doit être intégrée et mise en œuvre par chacun des acteurs de la formation.

L'accompagnement d'un apprenant dans son développement nécessite de la part des formateurs une représentation diamétralement opposée à la représentation issue du modèle transmissif.

La réussite repose sur les compétences relationnelles et techniques de l'encadrement de proximité, des formateurs-accompagnateurs et des concepteurs d'une part, et sur la confiance des apprenants dans ce dispositif d'autre part.

Objectifs de l'évaluation

L'évaluation permet de mesurer ou d'apprécier, à l'aide de critères adaptés, l'atteinte par l'apprenant, d'un niveau de compétences pour assurer une mission donnée.

A. L'objet de l'auto-évaluation du **formateur-accompagnateur** doit permettre d'évaluer les performances liées aux activités et compétences associées du tableau suivant :

ACTIVITÉS	COMPÉTENCES ASSOCIEES
1. Accompagner l'apprenant dans son autodiagnostic des compétences acquises et à développer	<ul style="list-style-type: none">• Créer ou adapter des situations cibles en amont ou au premier jour de l'action de formation en lien avec le référentiel de formation
	<ul style="list-style-type: none">• Analyser l'activité de l'apprenant
	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner l'apprenant dans son auto-évaluation de l'existant
2. Co-construire, avec l'apprenant, son parcours de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none">• Concevoir et mettre en œuvre des mises en situation professionnelle (MSP)
	<ul style="list-style-type: none">• Concevoir et mettre en œuvre des ateliers pédagogiques personnalisés (APP)
	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner l'apprenant dans son auto-évaluation post-action
	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner l'apprenant dans son auto-évaluation d'acquisition
3. Former un groupe d'adultes à des fins professionnelles	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner l'apprenant dans l'élaboration de son plan d'actions (si nécessaire)
	<ul style="list-style-type: none">• Adopter une posture de formateur-accompagnateur• Animer et réguler un groupe d'apprenants
4. S'intégrer dans une démarche d'amélioration continue	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer ses pratiques de formateur
	<ul style="list-style-type: none">• Participer à l'amélioration de l'action de formation

Les performances attendues sont précisées dans les référentiels de formation.

B. L'objet de l'auto-évaluation du **concepteur de formation** doit permettre d'évaluer les performances liées aux activités et compétences associées du tableau suivant :

ACTIVITÉS	COMPÉTENCES ASSOCIEES
Former les formateurs-accompagnateurs	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner les apprenants formateurs-accompagnateurs
	<ul style="list-style-type: none">• Superviser les formateurs-accompagnateurs
Réaliser l'ingénierie de formation et l'ingénierie pédagogique	<ul style="list-style-type: none">• Extraire les compétences des situations de travail
	<ul style="list-style-type: none">• Elaborer des documents de référence
	<ul style="list-style-type: none">• Evaluer l'efficacité des dispositifs
	<ul style="list-style-type: none">• Participer à la recherche et au développement en ingénierie de formation et pédagogique

Les performances attendues sont précisées dans les référentiels de formation.

Modalités d'évaluation

Chaque formation fait l'objet d'évaluations formatives et d'autoévaluations accompagnées (l'apprenant réalise sa propre évaluation accompagné du formateur) tout au long de la formation. Les objectifs de ces mesures doivent permettre :

- à l'apprenant de mesurer sa progression et d'acquérir les capacités correspondant à la mission à réaliser,
- à l'équipe pédagogique de suivre l'évolution de l'apprenant et d'adapter la formation, le cas échéant.

L'organisation et le contenu des évaluations sont définis dans un référentiel interne de certification qui doit être annexé au règlement de formation de chaque organisme de formation.

Le référentiel interne de certification détermine pour chaque phase d'évaluation, les modalités, le nombre et la qualité d'évaluateur(s) nécessaires au bon déroulement de cette mesure.

Les modalités et les critères d'évaluation doivent dès le début de la formation, être portés à la connaissance de l'apprenant, afin de l'associer au processus de mesure. Elles doivent induire une traçabilité permettant à l'apprenant, aux équipes pédagogiques, aux évaluateurs et jury de disposer des éléments factuels sur les jugements portés. Lorsque l'apprenant n'a pas encore acquis les capacités, les éléments de jugement doivent spécifier les axes de progression pour envisager l'acquisition. Les jugements doivent être portés tant sur les habiletés, les attitudes que les connaissances précisés dans le référentiel de formation.

Le jugement sur l'acquisition des capacités doit être considéré soit :

- « ACQUIS »,
- « EN COURS D'ACQUISITION »,
- « NON ACQUIS »

La validation d'une formation nécessite que l'apprenant ait acquis l'ensemble des compétences précisées dans le référentiel de compétences.

Agrément de formation

Les organismes de formation pour délivrer un diplôme doivent disposer d'un agrément dont les modalités d'obtention sont précisées dans le référentiel de formation.

Modalités de certification

La délivrance de la certification – du diplôme – se réalise par :

- la réussite à la formation,
- au travers d'une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE), de la reconnaissance des attestations titres et diplômes (RATD). Les demandes de VAE-RATD sont réalisées conformément aux procédures fixées par les textes régissant la formation des sapeurs-pompier.

La délivrance des diplômes est assurée par le directeur de l'organisme de la formation, titulaire de l'agrément de formation délivré par le ministre chargé de la sécurité civile.

Le diplôme est délivré par un jury qui analyse les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique.

Le jury est composé :

- du directeur de l'organisme de formation ou son représentant, président ;
- d'un représentant de l'équipe pédagogique, rapporteur ;
- d'un spécialiste du domaine de la pédagogie n'étant pas intervenu lors de la formation présentée au jury ;
- d'un représentant de chaque collège de grade présent dans la liste des stagiaires. Les représentants ne pouvant intervenir que pour leur propre collège.

Les évaluations, réalisées tout au long de la formation, doivent être prises en compte par le jury validant la formation.

En cas de non réussite lors des évaluations, constaté par le jury compétent, l'apprenant est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à réaliser la partie du parcours pédagogique non validée. En cas de nouvel échec, constaté par le jury compétent, la formation est invalidée. L'apprenant doit alors suivre à nouveau une formation lui permettant d'acquérir les compétences non acquises.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque les deux-tiers au moins des membres sont présents. Le jury prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Diplômes

L'apprenant ayant validé les épreuves de la formation de formateur-accompagnateur se voit délivrer, par le directeur de l'établissement organisateur de la formation, un diplôme, mention « formateur-accompagnateur ».

Le modèle du diplôme « formateur-accompagnateur » est joint au présent référentiel. Il peut-être ajouté le logo de l'organisme de formation

L'apprenant ayant validé les épreuves de la formation de concepteur de formation se voit délivrer, par le directeur de l'établissement organisateur de la formation, un diplôme, mention « concepteur de formation ».

Le modèle du diplôme « concepteur de formation » est joint au présent référentiel. Il peut-être ajouté le logo de l'organisme de formation

VB1

MODELES DE DIPLOME

Formateur-accompagnateur

Concepteur de formation

VBI



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

DIPLOME de formateur-accompagnateur

Le

Vu l'arrêté du XXXXXX,

Vu le référentiel de compétences de formateur-accompagnateur

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du..... déclarant que
M. né(e) le, dispose de l'ensemble des compétences
définies dans le référentiel de compétences de **formateur-accompagnateur**.

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

Nom de l'organisme de formation – Formateur accompagnateur – Année – N°XY (correspondant au n° de diplôme délivré pour ce domaine de formation)



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

DIPLOME de concepteur de formation

Le

Vu l'arrêté du XXXXXX,

Vu le référentiel de compétences de concepteur de formation

Vu le procès verbal du jury d'examen en date du..... déclarant que
M. né(e) le, dispose de l'ensemble des compétences
définies dans le référentiel de compétences de **concepteur de formation**.

Délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

Nom de l'organisme de formation – concepteur de formation – Année – N°XY (correspondant au n° de diplôme délivré pour ce domaine de formation)

L'élaboration de ce référentiel par la DGSCGC est issue d'un travail collaboratif.

A ce titre, le Ministère de l'intérieur remercie particulièrement

- Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), pilote du groupe de travail
- Par ordre alphabétiques, les entités qui ont participé : BMPM – BSPP – ECASC – ENSOSP – FORMISC/UISC
- Nominativement, les membres du groupe de travail et du comité de pilotage :
 - Groupe de travail :

BERNARD	François	ENSOSP
BERTRAND	Mathieu	SDIS 49
BLANC	Jean-Pierre	EcASC
COTTIN	Rémi	FORMISC
DONATI	Alain	BMPM
DUJARDIN	Hugues	FORMISC
DUBOIS	Franck-Emmanuel	EcASC
DUPOUX	Jean-Pascal	EMIZ Est
GATEAU	François	BSPP
GIRARDIERE	Laurent	SDIS 77
GOTTARD	Sylvie	CNFPT DR RAL
JOSEPH	Xavier	SDIS 13
LAPORTE	Pierre	ENSOSP
LE PAPE	Philippe	BSPP
MATEO	Liliane	CNFPT Pôle SPRM
MOUZET	Nathalie	CNFPT DR Centre
PATOT	Christine	SDIS 18
RITTER	Jean-Marie	BMPM
ROSSOW	Benoit	ENSOSP
RYCKEWAERT	Fabrice	SDIS 44
SEGUIN	Philippe	SDIS 41
VIDAL	Claude	FNSPF
ZUKOWSKI	Thierry	EMIZ Ouest

- Comité de pilotage :

BEDOJNI	Jean-Marc	EcASC
BLANC	Jean-Pierre	EcASC
GESRET	Samuel	DGSCGC - BFTE
LEBORGNE	Angélique	DGSCGC - BFTE
LAPORTE	Pierre	ENSOSP
MATEO	Liliane	CNFPT Pôle SPRM
NOISETTE	Jean-Yves	ANDSIS
PRADON	François	ENSOSP
PORTENARD	Dominique	CNFPT Pôle SPRM
VIDAL	Claude	FNSPF
WEISS	William	DGSCGC - BFTE